Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
14 octobre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, PICARD M et ROSSI.

Pouvoirs :
Mme BREUX donne procuration à Mme FAUDET,
M LANGOUET donne procuration à Mme LEHR,
M. PICARD Romain donne procuration à M. PICARD Maurice,
M. MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ

Était Absent :
M. TAYOUB

Secrétaire de séance : M. ROSSI.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-10-086
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Marie-Josèphe CAILLÉ.

Monsieur ROSSI présente sa candidature.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur ROSSI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

NOMME Monsieur ROSSI secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
14 octobre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, PICARD M et ROSSI.

Pouvoirs :
Mme BREUX donne procuration à Mme FAUDET,
M LANGOUET donne procuration à Mme LEHR,
M. PICARD Romain donne procuration à M. PICARD Maurice,
M. MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ

Était Absent :
M. TAYOUB

Secrétaire de séance : M. ROSSI.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-10-087
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2021, transmis avec l'ordre du jour en date du 14 octobre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 16 septembre a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 14 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les remarques ou observations suivantes :

1. Page 5 – Point n° 2021-09-080. – 1ère Ligne : il s'agit de l'exercice 2022 et non 2021 comme indiqué.

2. Page 5 – Point n° 2021-09-081. – 4ème paragraphe des commentaires - Ligne 2, « à comprendre ~~pour~~ tant pour la commune » - Il faut supprimer le premier « pour »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 16 septembre 2021, en tenant compte des remarques ci-dessus citées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
14 octobre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, PICARD M et ROSSI.

Pouvoirs :
Mme BREUX donne procuration à Mme FAUDET,
M LANGOUET donne procuration à Mme LEHR,
M. PICARD Romain donne procuration à M. PICARD Maurice,
M. MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ

Était Absent :
M. TAYOUB

Secrétaire de séance : M. ROSSI.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-10-088
OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE.

Par délibération n° 2018-10-091 du 11 octobre 2018, les membres du Conseil, à l'unanimité, avaient décidé d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure. Cette convention avait été conclue pour une période de trois ans, à effet au 1er décembre 2018. Celle-ci arrive donc à expiration.

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG n° 2021/26 du 24 juin 2021 fixant la tarification des prestations délivrées par le Centre de Gestion de l'Eure à compter du 1er janvier 2021, et principalement la tarification du service de médecine professionnelle,

VU la proposition de convention d'adhésion au service de médecine préventive présentée le Centre de Gestion de l'Eure,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

VU la délibération du conseil municipal n°2018-10-091 du 11 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, pour une durée de 3 ans à effet au 1er décembre 2018,

CONSIDÉRANT que cette convention prend fin au 30 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de l'Eure a mis en place ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à cette convention.

DIT que conformément à son article 4, cette convention est conclue pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 et qu'elle pourrait être reconduite, à l'initiative de la collectivité, par avenant de reconduction, dont le modèle sera transmis par le CDG dans un délai de 6 mois avant la fin de la durée initiale.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité durant toute la période de validité de ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
14 octobre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, PICARD M et ROSSI.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration à Mme FAUDET,
M LANGOUET donne procuration à Mme LEHR,
M. PICARD Romain donne procuration à M. PICARD Maurice,
M. MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ

Était Absent :

M. TAYOUB

Secrétaire de séance : M. ROSSI.

-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2021-10-089
OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE.

Par délibération du 31 août 2017, les membres du Conseil, à l'unanimité, avaient décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le **C**entre de **G**estion de la **F**onction **P**ublique **T**erritoriale de l'Eure. Ce contrat avait été conclu pour une période de quatre ans, à effet au 1er janvier 2018, soit une date de fin au 31 décembre 2021. La souscription de ce contrat d'assurance garantissait la commune contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents des collectivités : maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, etc.

Par délibération n° 2020-11-087 du 26 novembre 2019, les membres du Conseil, à l'unanimité, ont confié au CDG de l'Eure la charge de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion auprès d'une entreprise d'assurance agréée en se réservant la faculté d'y adhérer.

Par courrier du 9 août 2021, le président du CDG a transmis aux communes les résultats de la négociation, et l'attribution du marché au courtier SOFAXIS avec la compagnie d'assurance CNP.

Si la collectivité souhaite adhérer à ce nouveau contrat, il convient de délibérer avant le 31 décembre 2021, faute de quoi, la commune ne disposerait plus de garantie à compter du 1er janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 – alinéa 2,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 – alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10 décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 juin 2021 autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-11-087 du 26 novembre 2019, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG a lancé,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1er janvier 2022, au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL** - Les risques (décès, accident de travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC** – Tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) :
  ☑ **OUI**
  ☐ **NON**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

EN OPTION	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON
Indemnité de résidence	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON
Régime Indemnitaire	☑ OUI ☐ NON	☑ OUI ☐ NON
Charges patronales	☑ OUI ☐ NON	☑ OUI ☐ NON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délais de préavis de six mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Phi AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211024-2021-10-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-90-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
14 octobre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, PICARD M et ROSSI.

Pouvoirs :
Mme BREUX donne procuration à Mme FAUDET,
M LANGOUET donne procuration à Mme LEHR,
M. PICARD Romain donne procuration à M. PICARD Maurice,
M. MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ

Était Absent :
M. TAYOUB

Secrétaire de séance : M. ROSSI.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-10-090
OBJET : AVENANT N°1 À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG.

Lors du précédent conseil municipal, par délibération n° 2021-09-082, les membres du conseil avaient validé à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention conclue avec les services de l'agglo, pour poursuivre et mener à terme le projet de réhabilitation du centre bourg.

Par délibération du 8 septembre 2016, à l'unanimité, les membres avaient autorisé M. le Maire à signer le marché avec le maître d'ouvrage « Infra service », pour une durée de 60 mois à compter du 27 octobre 2016. Pour poursuivre ce projet, il conviendrait :

- soit de signer l'avenant n°1 avec « Infra service » avant ladite date de fin,
- soit relancer un nouveau marché.

Sachant que ce maître d'ouvrage a donné entière satisfaction et que le lancement d'un nouveau marché augmenterait les délais de poursuite du projet, la signature de l'avenant semble la solution la plus favorable pour la commune.

Dans le cadre de sa mission, l'agglo nous a transmis la proposition d'avenant n°1, ainsi que les coûts s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-09-082 du 16 septembre 2021, autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'agglo du pays de Dreux, pour la poursuite du projet de réhabilitation du centre bourg,

VU la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2016, autorisant M. le Maire à signer le marché avec « Infra-service »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-90-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

VU le marché initial signé avec le maître d'ouvrage « Infra-service »,

VU la proposition d'avenant n°1 présentée par les services de l'agglo, sur laquelle figure le détail financier de cette opération,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et mener à terme le projet de réhabilitation du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **17 voix « POUR »**
- **1 « ABSTENTION »**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec « Infra-service ».

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
14 octobre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, PICARD M et ROSSI.

Pouvoirs :
Mme BREUX donne procuration à Mme FAUDET,
M LANGOUET donne procuration à Mme LEHR,
M. PICARD Romain donne procuration à M. PICARD Maurice,
M. MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ

Était Absent :
M. TAYOUB

Secrétaire de séance : M. ROSSI.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-10-091
OBJET : AUTORISATION D'ALIÉNATION D'UN PAVILLON.

Monsieur le Maire rapporte qu'en date du 30 septembre 2021, la préfecture de l'Eure et précisément la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a sollicité la commune, en faveur de « la siloge » qui souhaite l'autorisation d'aliéner un pavillon situé 10, avenue des arts.

Ce pavillon de type F4, d'une superficie de 88 m², références cadastrales AC n°73 est proposé à la vente au prix de 115.000,00 €. Avant que ce bien soit proposé aux locataires occupants, la commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.443-11 du code de la construction et de l'habitation donnant priorité au locataire occupant dans le cadre de la vente du bien occupé.

VU l'article L.447-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, stipulant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier pour émettre son avis.

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, reçu en date du 4 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet identifié pour le bien précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ÉMET un avis favorable à la demande de « LA SILOGE ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
14 octobre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, PICARD M et ROSSI.

Pouvoirs :
Mme BREUX donne procuration à Mme FAUDET,
M LANGOUET donne procuration à Mme LEHR,
M. PICARD Romain donne procuration à M. PICARD Maurice,
M. MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ

Était Absent :
M. TAYOUB

Secrétaire de séance : M. ROSSI.

DÉLIBÉRATION 2021-10-092
OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES PETITS ÉCOLIERS ».

Jusqu'en 2019, la commune versait une subvention à l'association de parents d'élèves « LA PETITE RÉCRÉ ». Puis en 2020, sans être dissoute officiellement, cette association a rencontré des difficultés pour reformer son bureau. De fait, plus aucune manifestation n'a été organisée et la commune a fait le choix de suspendre provisoirement le versement de la subvention, le temps qu'un nouveau bureau soit élu.

Mme Gaëlle Schaff vient de prendre la présidence de cette association renommée « LES PETITS ÉCOLIERS » et déjà se dessinent plusieurs manifestations à venir.

Bien que l'ensemble des subventions aient été attribuées aux associations, par délibération n°2021-04-48, du 15 avril 2021, celle-ci prévoyait que d'autres subventions pourraient être attribuées dans le courant de l'année, après étude du dossier et approbation du Conseil Municipal dans la limite de la prévision budgétaire.

Il est proposé de verser à cette association, une subvention pour un montant de 800,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-03-038 du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-04-048 du 15 avril 2021, donnant la possibilité d'attribuer de nouvelles subventions, dans la limite de la prévision budgétaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

CONSIDÉRANT que ce dossier présenté à fait l'objet d'une étude individuelle,

CONSIDÉRANT que l'octroi de la subvention est soumis à la double condition d'une part, du vote de la ligne budgétaire de l'exercice en cours et d'autre part du dépôt du dossier complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **17 voix « POUR »**
- **1 « ABSTENTION » de M. AUBRY pour motif de lien de parenté avec la présidente.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la subvention au bénéfice de l'association de parents d'élèves « LES PETITS ÉCOLIERS ».

FIXE le montant de la subvention à 800,00 €.

DIT que ce montant est prévu au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
14 octobre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, PICARD M et ROSSI.

Pouvoirs :
Mme BREUX donne procuration à Mme FAUDET,
M LANGOUET donne procuration à Mme LEHR,
M. PICARD Romain donne procuration à M. PICARD Maurice,
M. MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ

Était Absent :
M. TAYOUB

Secrétaire de séance : M. ROSSI.

-.-.-.-.-

DÉLIBÉRATION 2021-10-093
OBJET : INSTITUTION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX.

Par courrier en date du 26 mai 2021, la préfecture a transmis la proposition d'arrêté instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ce document est rédigé pour mieux informer les citoyens sur les pollutions des sols et d'améliorer leur bonne prise en compte dans leurs projets d'aménagement et ainsi en garantir la compatibilité avec les usagers envisagés. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'État élabore des secteurs d'informations sur les sols pour les sites où il a connaissance d'une pollution avérée.

Si ce point avait été évoqué au point n°2 des questions diverses lors de la séance du 10 juin 2021, à ce jour, la commune n'a toujours pas transmis ses conclusions relatives à cette proposition d'arrêté. Il est important de rappeler que la commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception du présent courrier, pour faire part de ses observations à la DREAL de Normandie, faute de quoi, le projet est réputé favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU le projet d'arrêté formulé par la préfecture,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de faire part de ses observations,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211021-2021-10-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2021

CONSIDÉRANT que ce projet n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **17 voix « POUR »**
- **1 voix « CONTRE »**

APPROUVE la proposition d'arrêté instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320